



Nombre de conseillers	81
En exercice	81
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	47

4.1

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le 16 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. VETEL, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER, M. DELONGUEMARE, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, Mme BERGONZI, M. RABEL, Mme FRESSARD, M. BESSARD, M. FOU COURT, Mme VANBESIEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET

PROCURATIONS :

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUONG

N°DEL_0068_2024 Création de poste - référents scolaires

Afin de répondre aux besoins croissants de la communauté éducative et d'assurer un soutien optimal aux équipes dites « de terrain » accompagnant les enfants au quotidien, il est devenu indispensable de renforcer notre dispositif d'accompagnement des agents intervenants sur les temps scolaires (agents d'entretiens, ATSEM, agent d'animation). La présence de référents scolaires dans nos établissements permettra d'offrir à ces agents, un suivi personnalisé et de qualité de leur carrière et de leur organisation de travail, favorisant ainsi une meilleure gestion et une plus grande réactivité concernant les problématique quotidiennes rencontrées par les agents et un accompagnement plus poussé de leur évolution de carrière.

Engagement pris par la Communauté de Communes à ses communes membres à l'occasion du Pacte Scolaire, la création de la fonction de référent scolaire devra également, en plus de management de proximité, permettre d'assurer le lien entre la collectivité-mère, les communes sur lesquelles les agents interviennent, la communauté éducative et les parents.

Dans un soucis d'efficacité, il a été convenu que chaque référent scolaire aurait en charge un maximum de 30 agents en management direct. La définition du périmètre d'intervention de ces agents sera faite en fonction des communes choisissant de déléguer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR,

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles.

VU la délibération n°3-2024 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que les communes membres de la CCPAVR ont fait inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.

CONSIDÉRANT la nécessité de repenser la chaîne hiérarchique des agents intervenants sur les temps scolaires dans un souci d'amélioration des compétences techniques et du suivi de la carrière des agents au vu des communes ayant choisi de confier la compétence service des écoles à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création de 3 postes de référents scolaires pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- **DE CRÉER** en conséquence 3 postes à temps complet de catégorie C des filières administratives, techniques ou médico-sociales en fonction du profil des agents recrutés (soit sur les cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs ou des agents spécialisés des écoles maternelles – ATSEM),

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au titre des emplois permanents.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

FICHE DE POSTE



AFFECTATION

Service : Scolaire
Temps de travail hebdomadaire : 39h/semaine
ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) : 23 RTT et 1 journée de télétravail /semaine

Poste occupé par :

Fonction : Référent Scolaire

FILIERE/CATEGORIE/GRADE

FILIERE : TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ou MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE : C

CADRE D'EMPLOI : Adjoint technique, adjoint administratif ou Agent spécialisé des Ecoles Maternelles

Supérieur hiérarchique direct: Coordinateur des Affaires Scolaires

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

Placé sous la responsabilité du coordinateur des affaires scolaires, le référent scolaire collabore à l'élaboration des projets éducatifs et pédagogiques de la vie scolaire et est en charge de l'encadrement et de la coordination de l'activité des agents intervenants sur les temps scolaires (ATSEM, agents d'entretien, agents de restauration...). Il assure le lien et l'interface entre les différents acteurs du scolaire (Elus, enseignants, parents...).

Le référent scolaire gère également toutes les questions relatives au management de cette équipe (organisation générale, absences, plannings, évaluation professionnelle etc...) et développe une culture du management ouvert, transparent et communicatif au sein de celle-ci.

Les missions confiées sont principalement :

1/ Encadrer les équipes (ATSEM, responsables et agents d'office, agents d'entretien) sur les différentes structures :

- Garantir la cohérence d'organisation sur les sites et entre les équipes,
- Coordonner, organiser, évaluer le travail des agents placés sous votre responsabilité et insuffler l'esprit d'initiative aux vos collaborateurs pour favoriser l'autonomie au travail
- Accompagner les agents dans leur professionnalisation, leur évolution et connaître leurs pratiques professionnelles
- Assurer la gestion du temps de travail, l'absentéisme et les remplacements selon les termes qui seront définis par l'administration
- Gestion des besoins en EPI
- En lien avec le chargé de coopération Enfance Jeunesse, coordonner le travail des équipes du périscolaire ne relevant pas d'un ALSH

2/ Gestion administrative et financière du service

- Assurer l'interface entre les agents, les familles et la collectivité,
- Etre le relai entre l'éducation nationale et la collectivité,
- Assurer les inscriptions des familles aux activités portées par le Logiciel CIRIL NET ENFANCE et liées au bloc scolaire
- Assurer la préparation d'actes administratifs : délibérations, conventions, demandes de subventions, ...
- Assurer la préparation et le suivi budgétaire pour votre secteur, gérer les factures liées au fonctionnement des écoles et élaborer les bons de commande...
- Organiser la mise en place du service minimum d'accueil en lien avec le service périscolaire
- Faire l'interface avec le propriétaire des bâtiments dans la déclaration et le suivi de travaux relevant de la compétence des communes
- Assurer un reporting efficace au coordonnateur scolaire

3/ Veille réglementaire et mise en œuvre

- Garantir le respect des normes et des réglementations en matière de restauration scolaire (HACCP), d'entretien des locaux et de sécurité au travail (incendie, PPMS en lien avec l'agent en charge de la prévention et de la sécurité des ERP)
- Assurer le respect des Plans de Maitrise Sanitaire pour chaque restaurant scolaire

Contraintes Particulières :

- Présence obligatoire sur des temps de travail inhabituels (ex. Pour assister aux Conseils d'Ecoles ou assurer les inscriptions scolaires)
- Poste impliquant une grande mobilité (permis B obligatoire)

AUTONOMIE ET RESPONSABILITES

Sous la responsabilité du coordinateur scolaire et en management direct du personnel intervenant sur les écoles

MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

Ordinateur portable et téléphone mobile

E P I (Equipements de Protections Individuels)

COMPETENCES REQUISES

SAVOIRS

Connaissances théoriques

- Maîtrise de la réglementation des produits et des règles d'hygiène et de sécurité et de propreté,
- Maîtrise des normes HACCP en restauration,
- Connaissance des contraintes règlementaires d'accueil de l'enfant,
- Connaissance des besoins des enfants et des familles,
- Connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités locales.

Compétences techniques ou méthodologiques

- Capacités managériales confirmées
- Capacités à identifier, mobiliser et développer des partenariats
- Gestion des priorités/urgences
- La maîtrise du logiciel Civil net enfance

SAVOIRS-ETRE

- Proactivité (force de proposition)
- Diplomatie et sens du contact
- Savoir fédérer autour d'un projet d'équipe
- Organisation/méthode
- Capacité à représenter l'institution (sens affirmé du service public et de l'intérêt général)

DIPLOMES REQUIS

Formation HACCP obligatoire

A Pont-Audemer, le :
L'Agent,

A Pont-Audemer, le :
Le Responsable hiérarchique,